



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 651-2025
feuillet 855 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
ALLÉE NOTRE DAME (MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de rabattage d'une haie réalisés par Louis BAUMET (LB PAYSAGE , 26790 Rochegude), ALLÉE NOTRE DAME (MONDRAGON) du 10/12/2025 au 11/12/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 10/12/2025 au 11/12/2025, de 8h00 à 17h00, sur l'Allée Notre Dame à Mondragon dans le cadre de travaux de rabattage d'une haie les dispositions suivantes s'appliquent :

- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit.
Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier.
- La circulation s'effectue sur une seule voie, en alternat, régulé par des piquets K10 et deux agents habilités.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

LB PAYSAGE - rue Basse - 26790 ROCHEGUEDE

Article N°3

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation temporaire et resteront valables jusqu'à la fin des travaux.

Article N°4

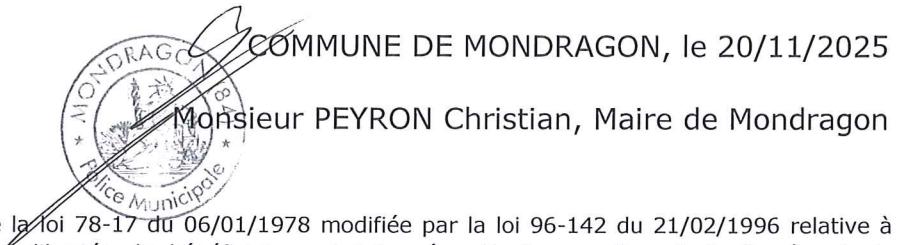
Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à:

- Entreprise: LB PAYSAGE - rue Basse - 26790 ROCHEGUDE

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE MONDRAGON, le 20/11/2025

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.